



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
21 décembre 2017**

Numéro : 2017/153

Objet : Plan Local
d'Urbanisme : bilan de la
mise à disposition et
approbation de la
modification simplifiée
n°1

Rapporteur :
Ouiam HAMMAN

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	6
Absent	1

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Françoise MARHUENDA, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 14 décembre 2017.

PRÉSENTS

Françoise MARHUENDA, Ouiam HAMMAN, Paul LORIDANT, Gérard TESSIER, Mériam HADDAD, Jean-Pierre STROZYK, Mériam LAOUEJ, Jean-Marie BALLO, Michèle DESCAMPS, Jean ROZNOWSKI, Jean LALOU, Danièle THEVES, Patrick BARONI, Nour-Eddine EL MAFOUCHI, Jean-Marie HAMEL, Hervé LEFORT, Karine HERBRECHT, Franck BERNARD, Loïc BAYARD, Digé DIALLO, Fanta DIAKITE, Eric CARTERET, Elisabeth PELTIER, Gilbert PIANTONI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Sonia DAHOU, Monique TROALEN, Clovis CASSAN

REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Babacar FALL à Françoise MARHUENDA, Nicole CHAPELLET à Mériam LAOUEJ, Sylvie FABRE à Jean-Pierre STROZYK, Jean-Marc ADRAS à Gérard TESSIER, Edwige LEBLON à Paul LORIDANT, Annick LE POUL à Monique TROALEN

ABSENT

Aziz BENAÂDDANE

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Eric CARTERET

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 28 DEC. 2017
Affichée en mairie le : 28 DEC. 2017
Notifiée le : 28 DEC. 2017



Sur le Maire et par délégation,
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales
et Institutionnelles
Samy LOUMI



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Ouiam HAMMAN, 2^e adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement durable, expose ce qui suit :

« Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été lancé par délibération n°2017/108 du 29 septembre 2017, puis les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies par arrêté municipal n°2017/0256 du 10 octobre 2017.

Les modifications portaient sur l'adaptation du règlement de la zone UA pour le sous-secteur UAb2 concernant les normes minimales de stationnement et du règlement de la zone UI pour le secteur UIa concernant les activités commerciales.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en Mairie, ainsi qu'un registre d'observations ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune, avec possibilité de formuler des observations ;
- affichage d'un avis au public sur les panneaux habituels d'affichage, parution sur les panneaux électroniques, information sur le site internet de la Ville ;
- publication dans le bulletin municipal "Les Ulis Mag" de novembre 2017 et en caractères apparents dans le journal "Le Républicain du 19/10/2017", diffusé dans le département.

La mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, s'est achevée le 2 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier complet de la modification simplifiée n°1 du PLU, et les dates de mise à disposition, ont été notifiés aux personnes publiques associées (PPA) le 12 octobre 2017.

Les observations reçues sont les suivantes :

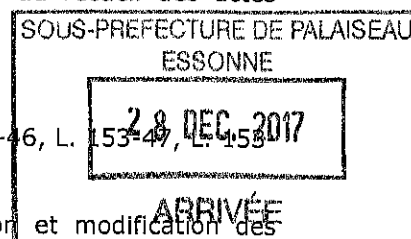
- ARS (Agence Régionale de Santé) : ces adaptations n'appellent aucune remarque de leur part ;
- SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) : pour la modification concernant le stationnement, il est préconisé la mise en place de techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales. Il peut être demandé aux aménageurs de réaliser les voiries et stationnement avec des matériaux perméables comme les enrobés drainants, les pavages perméables ou encore les dalles alvéolées. De plus, un dispositif de traitement des eaux de ruissellement doit être prévu pour lutter contre les pollutions et préserver les milieux naturels récepteurs. En ce qui concerne la modification relative à la zone UI, le SIAHVY ne se prononce pas puisque cela ne concerne pas son champ de compétence.

Le registre d'observations, clos le 2 décembre 2017, n'a pas enregistré d'intervention de la population de la Commune des Ulis et n'a pas reçu de courrier des administrations associées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation qui a été menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération, qui porte sur la modification de la rédaction de l'article 12 du règlement de la zone UA pour le sous-secteur UAb2 et de l'article 2 du règlement de la zone UI pour le secteur UIa ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure ;
- dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne ;

- dire que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal "Le Républicain".



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48 et L. 151-28 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/051 du 18 mai 2017 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2017/108 du 29 septembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU dans la zone UA et dans la zone UI ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 décembre 2017 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée au PLU a été mis à disposition du public du 30 octobre au 2 décembre 2017 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations du 30 octobre 2017 au 2 décembre 2017 inclus ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville avec possibilité de formuler des observations ;
- affichage d'un avis au public sur les panneaux habituels d'affichage, parution sur les panneaux électroniques, information sur le site internet de la Ville ;
- publication dans le bulletin municipal "Les Ulis Mag" de novembre 2017 et en caractères apparents dans le journal Le Républicain du 19/10/2017, diffusé dans le département.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune a reçu une recommandation du SIAHVY qui préconise en matière de stationnement la mise en place de techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que cette préconisation est déjà prise en compte lors de l'instruction de chaque dossier d'urbanisme au titre de l'application de l'article 13 du règlement du PLU - espaces libres et plantations - d) aménagement paysager des espaces de stationnement extérieur ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

- TIRE le bilan de la concertation qui a été menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération, qui porte sur la modification de la rédaction de l'article 12 du règlement de la zone UA pour le sous-secteur UAb2 et de l'article 2 du règlement de la zone UI pour le secteur UIa ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure ;

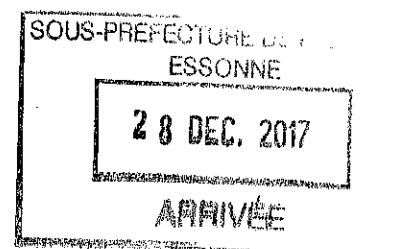
- DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne ;

- DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal "Le Républicain".

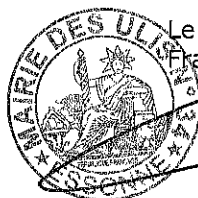
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 32 voix pour ; 2 abstentions : Annick LE POUL, Monique TROALEN.

Vote	
Pour	32
Contre	0
Abstention	2
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 22 décembre 2017



Le Maire,
Françoise MARHUENDA